

Centre éducatif fermé de Verdun Thierville-sur-Meuse (Meuse) du 28 au 30 septembre 2010

Contrôleurs:

- Jean-François Berthier (chef de mission)
- Thierry Landais
- Philippe Lavergne

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Verdun, situé à Thierville (département de la Meuse) du 28 au 30 septembre 2010.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs, accompagnés de Mlle Caroline Villatte, stagiaire, sont arrivés au centre éducatif fermé le mardi 28 septembre 2010 à 10 h 30 et en sont repartis le jeudi à 16 h. Ils ont effectué une visite en soirée pour rencontrer les personnels de nuit.

Une réunion de début de visite s'est tenue dès leur arrivée avec le directeur général de l'association gestionnaire, un des chefs de service et quelques éducateurs. Le directeur, absent pour cause de congé, a été rencontré en cours d'après-midi. Une réunion de fin de visite a eu lieu en présence du directeur général de l'association gestionnaire, de son conseiller technique et du directeur du CEF.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont contacté la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et des Vosges ainsi que le parquet du tribunal de grande instance (TGI) de Verdun.

Un rapport de constat a été transmis au directeur du CEF le 17 juin 2011. Il a fait part de ses observations le 23 juin 2011. Elles ont été prises en compte dans la rédaction du présent rapport de visite.

C.G.L.P.L.

Septembre 2010

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le CEF de Thierville est associatif. Le projet de sa création a été déposé en février 2003 et il a ouvert en octobre 2006.

2.2 L'association gestionnaire

Le CEF est géré par l'association meusienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AMSEAA).

Les statuts de cette association de type loi de 1901 ont été adoptés en 1958 et modifiés en 1994. Son mandat principal est « la prise en charge éducative de jeunes en difficulté et/ou de leurs familles » en mettant en œuvre « des interventions supplétives nécessaires pour activer les potentialités du Jeune et son milieu. Le but visé est de restaurer son adaptabilité pour lui permettre d'assumer progressivement, avec l'aide de son milieu et ses parents en premier chef, la poursuite ou la reprise de son développement vers l'autonomie ».

Le juge des enfants de la Meuse, le directeur de la solidarité et le président du conseil général de la Meuse figurent parmi les membres de droit de son conseil d'administration.

Outre le CEF, l'AMSEAA gère :

- le service d'action éducative à domicile (SAED) qui mène pour le compte du département des interventions à domicile dans le cadre de situations à risque pour l'enfance;
- les maisons d'enfants à caractère sociale (MECS) de Bar-le-Duc, Commercy et Verdun qui accueillent en hébergement des adolescents de 11 à 18 ans ;
- le centre éducatif renforcé (CER) de Saint-Mihiel.

L'association travaille en partenariat avec l'éducation nationale, la PJJ, la cour d'appel de Nancy et les tribunaux de grande instance de son ressort. Elle a signé un certain nombre de conventions : avec le conseil général de la Meuse dans le cadre de la création du SAED ; une homologue québécoise de Ville Joie Saint Dominique dans le cadre de la mise en place de leur projet d'établissement ; la communauté de communes de Villefort (48), lieu d'implantation non permanent pour le CER ; la commune de Sainte-Foy-en-Tarentaise (73), dans le cadre d'échanges avec la MECS de Verdun et le Niger, pour la réalisation d'un programme humanitaire.

2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF est appelé Le Syssition du nom de la cellule de base de la société spartiate antique dans le cadre de laquelle chaque membre devait apporter son écot au « banquet ». Il est situé sur la commune de Thierville-sur-Meuse qui fait partie de l'agglomération verdunoise. La commune est plutôt résidentielle et bénéficie encore d'une forte implantation militaire.

Il est spécialisé dans la prise en charge des garçons de quatorze à dix-sept ans dans le cadre d'une méthodologie de projet individualisé appelé plan de services individualisé (PSI).

Pouvant accueillir douze mineurs, il possède douze chambres individuelles en étage et une chambre pour handicapé au rez-de-chaussée.

La gare SNCF de Verdun est à vingt minutes à pied. Un arrêt des autobus urbains, desservi tous les quarts d'heures, est situé à environ 200 m.

Un panneau indique « CEF » et « AMSEAA » à proximité immédiate du bâtiment. L'indication « CEF » figure clairement sur la grille d'entrée.

Contrairement à celui de l'association gestionnaire, le numéro de téléphone du CEF n'est pas indiqué dans l'annuaire.

L'adresse du centre et son numéro de téléphone sont indiqués dans le livret d'accueil remis aux mineurs et à leur famille, qui comprend également un extrait du plan de la localité.

2.4 L'activité

Depuis son ouverture le centre a accueilli quatre-vingt-six mineurs pour une durée moyenne de placement de 158 jours (5 mois).

En 2009, vingt-huit jeunes ont été placés au centre pour un total de 3 934 journées et une durée moyenne de placement de 6,75 mois. Le taux d'occupation a dépassé 90%.

Aux jours de la visite, onze mineurs étaient présents.

2.5 Les bâtiments

Le CEF est installé dans une ancienne caserne réaménagée pour les besoins de son ouverture. Il partage le bâtiment avec les services administratifs de l'association dont il dépend et d'autres structures sociales. Il dispose des 2/3 des trois niveaux, soit 2 500 m² couverts.

Le rez-de-chaussée comprend une chambre pour handicapé, le secrétariat, le bureau des éducateurs, la salle de détente, une salle de réception, la salle de sport, la salle à manger, la cuisine, diverses réserves et des équipements sanitaires.

Le premier étage comprend une salle d'arts plastiques, deux bureaux des psychologues, une salle de classe, la salle de cours du GRETA, une salle pour recevoir les familles en visite, le bureau des chefs de service, le bureau du directeur, la salle de réunion, une tisanerie pour le personnel, une salle dédiée au « PSI » équipée d'installations vidéo, une salle d'étude servant également de bibliothèque et des sanitaires.

Le second étage comprend douze chambres pour les mineurs, une chambre pour éducateur, une infirmerie, un bureau de veilleur de nuit, une laverie, une réserve et un sanitaire pour le personnel.

A l'extérieur, le CEF possède un bâtiment hébergeant divers ateliers, un terrain de sport, une écurie et un enclos pour poneys, une serre, un poulailler, un bassin de rétention d'eau et un potager. Une autre annexe est en cours de rénovation, destinée à recevoir les familles des mineurs.

2.6 Les mineurs placés au CEF

2.6.1 Le profil des mineurs

Aux jours du contrôle, il y avait onze mineurs placés au sein du CEF.

La dernière sortie remontait à l'avant-veille du contrôle, le 26 septembre 2010. Il s'agissait d'un mineur rémois placé en sursis avec mise à l'épreuve (SME) le 2 juin 2010 par le TGI de Reims.

Sur les onze mineurs présents :

- huit étaient placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ) et trois dans celui d'un SME;
- trois étaient placés par décision d'une juridiction ou d'un magistrat de Nancy, deux de Verdun, deux de Charleville, un de Reims, un de Briey, un de Metz, et un de Thionville;
- huit étaient nés en 1993, deux en 1994 et un en 1992 (le 18 décembre);
- trois étaient natifs de Metz, deux de Nancy, deux de Reims, deux de Thionville, un de Bar-le-Duc et un de Villers-Semeuse ;
- trois mesures de placement étaient motivées pour des faits d'extorsion avec arme, deux pour des faits de vol, deux pour des faits de violences sur personne en charge d'une mission de service public, une pour homicide involontaire et conduite sans permis, une pour « coups mortels aggravés » et une pour violences volontaires sur personne vulnérable et une pour non respect des obligations du SME;
- deux mineurs avaient fait l'objet d'incidents : un pour violences et fugue, un second pour fugue.

En 2009, pour vingt-et-un mineurs ayant séjourné au CEF, les contrôles judiciaires ont représenté 74%, les sursis avec mise à l'épreuve 18% et 8% pour les aménagements de peine (un mineur en placement extérieur et un autre en libération conditionnelle).

Le CEF travaillant principalement avec l'inter-région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardennes-Franche-Comté, les mineurs lui ont été confiés à 18% par le TGI de Sarreguemines, 18% par le TGI de Nancy, 14% par le TGI de Verdun, 14% par le TGI de Metz, 14% par le TGI de Charleville, 11% par le TGI de Reims, 7% par le TGI de Chaumont et 4% par le TGI de Thionville. La moyenne d'âge était de 16 ans et 3 mois.

Avant leur placement en CEF, 48% des mineurs séjournaient dans leur famille, 33% étaient en détention et 10% étaient en fugue ; sur vingt-et-un jeunes, douze n'étaient pas scolarisés.

Il a été confié aux contrôleurs que beaucoup de mineurs ont été placés pour des atteintes aux personnes (éducateurs ou policiers) et que beaucoup sont dépendants à l'héroïne « ce qui s'explique par la proximité de la Belgique et de la Hollande ».

2.6.2 Le contenu des décisions judiciaires

S'agissant des onze mineurs présents aux jours du contrôle :

- un premier avait été placé (SME) le 23 juillet 2009 pour une sortie prévue le 20 mars 2011 ;
- un second avait été placé (CJ) le 14 janvier 2010 pour une sortie prévue le 14 janvier 2011 ;
- un troisième avait été placé (CJ) le 19 mars 2010 pour une sortie prévue le 18 décembre 2010;
- un quatrième avait été placé (CJ) le 31 mars 2010 pour une sortie prévue le 31 mars 2011 ;
- un cinquième avait été placé (CJ) le 6 avril 2010 pour une sortie prévue le 29 mars 2011 ;
- un sixième avait été placé (SME) le 26 avril 2010 « jusqu'à autrement statué » ;
- un septième avait été placé (CJ) le 1er juin 2010 pour une sortie prévue le 1er décembre 2010 ;
- un huitième avait été placé (CJ) le 3 août 2010 pour une sortie prévue le 3 février 2011 ;
- un neuvième avait été placé (CJ) le 14 août 2010 pour une sortie prévue le 14 février 2011 ;
- un dixième avait été placé (SME) le 23 août 2010 pour une sortie prévue le 23 février 2011 ;

- un onzième avait été placé (CJ) le 14 septembre 2010 pour une sortie prévue le 14 mars 2011.

D'une manière générale, il a été confié aux contrôleurs que quelques ordonnances de placement en contrôle judiciaire présentent encore la mention « jusqu'à autrement ordonné » et que dans 95% des cas, les placements n'excèdent pas douze mois. »

La situation particulière d'un mineur placé au CEF entre le 3 septembre 2007 et le 4 juillet 2008 a été évoquée par la direction. Après avoir passé une année en détention provisoire sous mandat de dépôt criminel, ce jeune avait été placé, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'abord dans un centre de placement immédiat (CPI) puis au CEF de Thierville-sur-Meuse jusqu'à ses dix-huit ans¹. Quelques mois plus tard, il a été de nouveau incarcéré après une condamnation à une peine de dix années d'emprisonnement. De cette peine a été déduite la période correspondant à la détention provisoire, à l'exclusion des dix mois et un jour de placement au CEF, alors que le jeune a vécu pendant près de deux années dans des lieux de privation de liberté.

2.7 Les personnels

Aux jours du contrôle le personnel était composé de 27,5 équivalents temps plein (ETP) ainsi répartis:

- un directeur d'établissement qui dirige également le CER de Saint-Mihiel;
- deux chefs de service éducatif;
- un agent administratif assurant le secrétariat ;
- deux psychologues à mi-temps ;
- quatorze éducateurs d'internat dont quatre éducateurs sportifs et deux éducateurs scolaires;
- quatre éducateurs techniques ;
- deux ETP et demi de surveillants de nuit ;
- une maitresse de maison;
- un agent des services généraux intervenant aussi sur le CER de l'association.
- Aux salariés du CEF viennent s'ajouter :
- un professeur des écoles mis à disposition par l'éducation nationale,

¹ Il a été indiqué aux contrôleurs que la modification du contrôle judiciaire ayant donné lieu à un placement en CEF résultait d'une volonté du juge de « resserrer » les obligations par rapport au CPI.

- une intervenante mise à disposition par le GRETA², présente le jeudi et le vendredi matin.

Le personnel comprend 20% de femmes et est à 87% originaire de la Meuse. La moyenne d'âge est de 37 ans et 3 mois. Le taux d'absentéisme a été de 6,10% en 2009. On constate une faible rotation des effectifs. L'ensemble des cadres sont présents depuis l'ouverture.

L'équipe ne compte que trois éducateurs spécialisés et un moniteur-éducateur, diplômés. Parmi les « faisant fonction », quatre sont titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif, deux sont titulaires d'une maitrise de STAPS et un d'un doctorat de STAPS. Un éducateur technique est titulaire d'un BTS agricole. Les autres sont soit titulaires d'un diplôme de niveau IV ou V soit non diplômés.

Pour remédier à ce manque de qualification, l'association à obtenu que le CEF soit site qualifiant pour assurer la formation des éducateurs. Par ailleurs, la direction dit remplacer désormais les éventuels départs en recrutant des candidats de niveau baccalauréat + 2 au minimum.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

La propriété est cernée d'un mur de 2,40 m de haut.

Les aménagements extérieurs sont constitués :

- d'un terrain de handball goudronné aux dimensions réglementaires dont les poteaux sont surmontés de paniers de basket-ball ;
- d'une écurie et d'un enclos accueillant deux poneys ;
- d'une serre, d'un potager et d'un poulailler;
- d'un bassin de rétention d'eau réalisé pour des raisons de sécurité : il est entouré de grilles surmontées de barbelés.

Le reste des espaces est occupé par de la pelouse. Il n'y a pas de préau ; la direction du centre estime que ce n'est pas nécessaire en raison de l'interdiction absolue de fumer au sein de l'emprise du CEF.

² **GR**oupement d'**ETA**blissements publics qui dans chaque académie organise et propose une offre de formations professionnelles.

3.2 Les espaces collectifs

Le hall d'entrée, par son volume, sa conception et sa fréquentation, peut également être considéré comme un lieu de vie. Un puits de lumière a été créé sous la toiture. La montée d'escalier de l'ancien bâtiment a été remplacée par un escalier droit à structure métallique supportant des marches en bois. Les paliers d'étage et les paliers intermédiaires sont constitués de caillebotis en métal qui laisse filtrer la lumière naturelle ; ils supportent des pots de fleur ou des chevalets. Les rampes sont protégées par des barreaux horizontaux de 1 cm de diamètre, espacés de 13 cm qui assurent la sécurité. Ils sont peints en gris comme l'ensemble de la structure métallique. Des posters ornent les murs et le rez-de-chaussée est équipé d'un baby-foot et de deux bancs de deux places (une tablette s'insérant entre les deux places).

La salle de sport est située au rez-de-chaussée d'une extrémité du bâtiment. Elle mesure 16,50 m sur 6,85 m soit 113 m². Son plafond est recouvert de dalles, ses murs sont peints et son sol est carrelé. Elle dispose de six fenêtres et d'une VMC. Quatre radiateurs assurent son chauffage. Un tiers de son sol est recouvert de tapis de gymnastique. Elle est équipée de deux tables de pingpong, de deux espaliers, de dix appareils de musculation et d'un punching-ball. Un vestiaire et une salle de cinq douches, utilisés comme remise, sont attenants à cette salle.

La salle de détente est située au rez-de-chaussée. Elle est constituée de deux parties communiquant entre elles par une grande ouverture (19,97 m² + 13,20 m²). Le plafond est recouvert de dalles, les murs sont peints en bleu et en blanc et le sol est carrelé ; deux fenêtres donnent sur la cour d'entrée ; une imposte donne sur le couloir. La salle est éclairée par des tubes de néon et chauffée par deux radiateurs. Les deux parties disposent chacune d'une table basse de 1,30 m sur 0,66 m avec cinq et six fauteuils recouverts de tissu rouge. Une armoire renferme des jeux de société. La salle est équipée d'un « paper-board », d'un panneau où est affiché le règlement du CEF. Un vidéoprojecteur permet de regarder un DVD ou une émission de télévision sur un mur.

Le local d'espace scolaire est situé au premier étage. Il sert à la fois de salle de cours et de bureau au professeur des écoles. D'une surface de 17,45 m², il est meublé du bureau de l'enseignant équipé d'un poste informatique, de trois tables de 1,30 m sur 0,50 m et de quatre chaises ; un mur est équipé d'un tableau blanc ; il dispose également d'une armoire et de meubles de rangement. Les murs sont décorés d'affiches de géologie, de quelques tableaux et d'affiches de cinéma. L'enseignant dispose de tout le matériel pédagogique nécessaire en école primaire. Il utilise également la salle d'étude et de bibliothèque, située en face et la salle de réunion qui possède un tableau blanc interactif, située au même étage, à proximité.

La salle d'étude et de bibliothèque est équipée d'un bureau sur lequel est posé un globe terrestre et de trois tables supportant chacune un poste informatique ; un placard aux portes coulissantes, deux bibliothèques, deux colonnes et une étagère contiennent des livres (bandes dessinées, atlas, romans, histoire, ouvrages techniques...). Une colonne vitrée renferme des fossiles. Les murs supportent un tableau blanc, des cartes, un montage sur le centre Pompidou, une reproduction de tableau ; une plante verte agrémente l'ensemble. Outre les chaises correspondant aux postes informatiques et au bureau, la salle dispose de deux sièges « poire ». Sur le bureau, se trouve un cahier sur lequel sont relevés le temps passé par chaque mineur sur internet et le prénom de l'éducateur l'accompagnant.

La salle de cours du GRETA, contiguë au bureau du professeur des écoles, est d'une surface analogue. Elle est meublée d'un bureau équipé d'un poste de travail informatique, de deux tables de 1,30 m sur 0,50 m, de cinq sièges, de deux armoires. Les murs sont recouverts d'un tableau blanc et de divers affichages « thématiques » (anatomie, art africain, botanique, écologique...). La salle est dotée d'un squelette humain affublé d'un boa. La décoration est complétée par une maquette de squelette d'animal préhistorique et un moteur éclaté. Deux impostes donnent sur le couloir.

Ces espaces collectifs compris dans le bâtiment sont caractérisés par leur volume, leur fonctionnalité, leur luminosité et leur propreté.

A l'extérieur, un bâtiment annexe héberge un atelier de menuiserie (y sont fabriqués des bacs à fleurs et des tables de nuit), un atelier bâtiment (plâtrerie, maçonnerie, peinture...) et un atelier mécanique (entretien des vélos, montage-démontage de motos, scooters et tondeuses à gazon). Les plafonds et les murs sont peints et les sols sont carrelés. Les fenêtres, fixes, sont équipées d'un ouvrant oscillo-battant dans leur partie supérieure. Les sanitaires servent de lieu de stockage.

Un autre bâtiment annexe est actuellement en cours de rénovation pour accueillir les familles des mineurs. Ces derniers participent à la réalisation de deux chambres, d'une cuisine, d'un salon-salle à manger, d'un cabinet d'aisance et d'une salle de bain.

Un vieux bâtiment attenant au précédent fait l'objet de travaux confiés à une entreprise extérieure, visant à le transformer en atelier mécanique.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Outre un certain nombre de bureaux individuels ou partagés (bureau des éducateurs techniques, bureau des éducateurs d'internat, secrétariat, bureaux des psychologues, bureau des chefs de service, bureau du directeur, bureau du surveillant de nuit, chambre de veille pour éducateur), le CEF bénéficie d'espaces collectifs : la salle PSI, la salle de réunion et l'infirmerie.

La salle PSI³ est située au premier étage et mesure 33,50 m². Elle est équipée de trois postes de travail informatiques. Une caméra vidéo est fixée en haut d'un mur et une autre caméra repose sur un plateau constitué par la réunion de quatre tables de 1,20 m sur 0,80 m. La salle est également meublée de sept chaises et d'une armoire. Quatre impostes donnent sur le couloir. Deux fenêtres sont équipées de stores intérieurs à lamelles ; un paravent à quatre panneaux représente des gratte-ciel et deux tableaux représentent des sites urbains américains.

La salle de réunion est située à une extrémité du premier étage. Vaste (55,82 m²), disposant de trois fenêtres, elle est meublée de douze éléments de table disposés en carré, de vingt-cinq chaises, d'un meuble bas de rangement et d'un tableau interactif relié à un poste de travail informatique. Aux murs, sont apposés une grande fresque et deux tableaux représentant les différentes étrapes du PSI.

L'infirmerie est située au deuxième étage, à côté du bureau de veille. Elle est équipée d'un lavabo et d'une table d'examen.

3.4 Les chambres

Le CEF dispose pour les mineurs de douze chambres au deuxième étage et d'une chambre adaptée pour recevoir un handicapé au rez-de-chaussée.

Les douze chambres du premier étage sont presque identiques. Seules quatre d'entre elles, situées en bout d'aile, disposent de deux fenêtres au lieu d'une seule pour les huit autres. Les chambres donnant sur la cour d'entrée sont équipées de fenêtres à quatre panneaux. Les chambres équipées de deux fenêtres et celles donnant sur les serres et le poulailler sont équipées de fenêtres à deux panneaux. Leur surface est légèrement supérieure à celle des huit autres.

La description d'une chambre type, côté cour d'entrée, est la suivante :

Elle mesure 5,95 m sur 3,30 m et 2,76 m, soit 19,63 m^2 et 54,19 m^3 dont 5,57 m^2 pour la salle de bain.

Le plafond et les murs sont peints en gris clair ; un mur est peint en saumon ; les plinthes sont recouvertes de carrelage vert ; le sol est en résine aubergine.

L'éclairage est assuré par deux globes au plafond, actionnés par un interrupteur situé en entrant. La chambre dispose de deux prises de courant, à la tête du lit et à côté du bureau.

Le chauffage est assuré par un radiateur de chauffage central.

Un placard sans porte permet de ranger vêtements et articles d'entretien (un seau, une pelle, une balayette, un balai, un balais brosse, une serpillière, une poubelle, une corbeille à linge).

-

³ Cf. § 4.1.1 ci-après

Le mobilier se compose d'un lit en bois de 2 m sur 0,90 m (équipé d'un matelas, de draps, d'une couette et d'un oreiller), d'un bureau de 1,50 m sur 0,70 m, d'une chaise, d'un ensemble mural de trois rayons en bois de 1 m sur 0,30 m, d'un panneau d'affichage de 0,60 m sur 0,90 m et d'un réveil radio (« pour favoriser l'autonomie »).

Une fenêtre à huisserie en PVC et à carreaux « securit » est composée de quatre panneaux de 0,54 m de largeur sur 1,56 m de hauteur. Seuls les deux panneaux centraux s'ouvrent. Ils peuvent également osciller de haut en bas (les fenêtres des quatre chambres d'aile et des chambres donnant sur les serres ne possèdent que deux panneaux ouvrants).

A 10 cm, les panneaux ouvrants sont protégés de barreaux horizontaux de forme carrée de 2 cm de côté, espacés de 11 cm; au-delà, à 50 cm, les deux panneaux sont protégés par une grille de métal déployé qui se transforme en barreaux, identiques aux précédents, au regard des deux panneaux fixes.

La fenêtre est équipée d'un volet électrique télécommandé depuis le bureau du veilleur de nuit qui l'actionne soir et matin.

La porte d'entrée, large de 0,84 m, est en bois traité anti-feu.

Elle ferme et s'ouvre à l'aide d'une clé électronique.

De l'extérieur, elle ne peut s'ouvrir qu'à l'aide d'un passe électronique. Les mineurs en sont dotés au bout de deux mois dans le cadre de leur PSI. Les éducateurs et les veilleurs disposent d'un passe général.

De l'intérieur, la porte ne peut s'ouvrir qu'en actionnant un interrupteur et en abaissant une poignée mobile. Chaque porte dispose également d'un vérin servant à la maintenir en position ouverte.

A l'extérieur, le prénom de chaque occupant est affiché.

On accède à la salle de bains en ouvrant une porte. Les murs sont entièrement carrelés ; le sol est en résine. Elle est éclairée par deux globes actionnés par un interrupteur situé en entrant. Elle est équipée d'un radiateur mural faisant fonction de sèche-serviettes, d'une cuvette de WC à l'anglaise, d'un lavabo avec un mitigeur surmonté d'un miroir, d'un porte-serviettes, d'une corbeille, d'une douche à l'italienne avec mitigeur. La ventilation est assurée à heures régulières pour éviter aux mineurs la tentation de fumer (son fonctionnement continu faisait disparaître toute odeur de tabac).

La chambre pour handicapé est située au rez-de-chaussée. La salle de bain est plus grande ; la douche est de plain pied ; la cuvette de WC est plus haute et à proximité d'une barre d'appui. La fenêtre ne possède que deux battants ; les volets se commandent manuellement. Située au rez-de-chaussée, elle n'est pas protégée extérieurement. Dans les faits, elle est utilisée occasionnellement par des stagiaires de la PJJ, comme hébergement provisoire.

Dans toutes les chambres il a été constaté que les mineurs avaient apposé des posters.

3.5 L'hygiène

Les mineurs assurent seuls l'entretien de leur chambre au moins deux fois par semaine ; certains le font quotidiennement. Ils viennent retirer les produits d'entretien auprès de la maîtresse de maison dans le bureau du veilleur de nuit. C'est elle ou les éducateurs qui assurent le dosage des produits.

Les draps sont changés une fois par semaine. En cas de problème, ils peuvent l'être plus souvent. Il en est de même pour les serviettes de bain.

Draps et serviettes de bain sont fournis par le CEF. Néanmoins les mineurs peuvent conserver des serviettes personnelles.

Les produits d'hygiène corporelle sont fournis par le CEF et sont renouvelés toutes les semaines : gel et shampoing douche, cotons tige, bains de bouche, gel anti-acné, brosse à dents, dentifrice, crème hydratante, mousse à raser.

Pour le rasage, un rasoir à deux lames leur est confié ; ils doivent le ramener après usage. Il est jeté après chaque utilisation.

La maîtresse de maison veille à la fréquence de l'utilisation de ces produits dont « *la surconsommation peut cacher quelque chose »*.

Le linge personnel des mineurs est ramassé deux fois par semaine par la maîtresse de maison, accompagnée d'un mineur désigné à tour de rôle.

La maîtresse de maison, aidée par un ou deux mineurs désignés à tour de rôle, procède au lavage et au repassage du linge dans une laverie située à l'étage et équipée du matériel suivant : un lave-linge, un lave-linge industriel, un sèche-linge semi-professionnel, un sèche-linge professionnel, deux tables de repassage, deux presses de repassage, deux lavabos, un évier.

Le linge est restitué le soir même. Tous les vêtements sont étiquetés soit avec le numéro de la chambre des mineurs, soit avec leur nom, s'agissant de vêtements personnels.

La maîtresse de maison assure également les travaux de couture.

Les mineurs portent leurs vêtements personnels avec quelques restrictions concernant casquettes ou capuches.

En 2009, 927,13 € ont été consacrés à l'achat de linge, 1 721, 80 € à l'achat de produits d'entretien et 2 417,40 à l'achat de produits d'hygiène corporelle.

3.6 La restauration.

La restauration est assurée par un éducateur technique, cuisinier de formation.

Il décide de la composition des menus et de leur préparation. Les menus dépendent des produits du potager du CEF ou des achats réalisés par la maîtresse de maison. En son absence, il est remplacé par cette dernière. Il s'efforce de préparer une nourriture saine et variée aux mineurs qui, pour beaucoup d'entre eux, « auraient tendance à se cantonner aux kebabsfrites » à l'exclusion de tout autre légume.

Il ne sert jamais de viande de porc qui est remplacée par du bœuf, du veau ou de la volaille. ⁴

Des produits « halal » peuvent être servis aux mineurs qui le souhaitent. Cela reste occasionnel d'autant que, localement, il est difficile de trouver ce genre de produits frais. En période de Ramadan, des horaires sont aménagés et une nourriture spécialement préparée. Sa pratique n'est autorisée qu'après avis des parents. En 2010, aucun mineur ne l'a suivi, deux volontaires ayant renoncé après avoir été avisés que leurs parents allaient être sollicités.

Les plats sont préparés en cuisine avec l'aide d'un mineur désigné à tour de rôle. Un second peut éventuellement se joindre à eux s'il est inoccupé.

La cuisine dispose de tout l'équipement nécessaire conforme aux normes de la restauration collective. Chaque mois, une société spécialisée vient effectuer des prélèvements des aliments du jour. Parallèlement, des échantillons sont conservés sept jours afin d'assurer la traçabilité des aliments servis. Un contrôle des services vétérinaires a été réalisé en 2009.

Le vendredi, le cuisinier prépare les repas du week-end qui sont conservés dans des réfrigérateurs et que les éducateurs n'auront plus qu'à réchauffer.

Les crudités et les desserts sont conditionnés dans des raviers individuels et servis à table par le cuisinier. Les plats de viande ou de poisson sont déposés par ses soins sur la table et chacun se sert.

Le débarras des tables, le nettoyage du réfectoire et des cuisines, la plonge, sont assurés par le cuisinier assisté d'un éducateur et d'un mineur désigné par roulement affiché au réfectoire.

Le petit-déjeuner est servi au réfectoire à partir de 7 h 30, jusqu'à 8 h. C'est un éducateur qui s'en occupe. Il réchauffe le lait chocolaté et sert le jus d'orange. Les autres produits : pain frais, beurre et confiture en portions individuelles sont disposés sur les tables.

Le déjeuner, préparé dès 8 h, est servi à midi. Le dîner, préparé dans l'après-midi, est servi à partir de 19 h.

⁴ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise que « de la viande de porc peut être servie lors de certains repas même si pour des raisons de commodité cela est peu fréquent ».

Au second jour du contrôle, le déjeuner était composé de *coleslaw*, de bœuf bourguignon aux pâtes et d'une salade de fruits frais ; le dîner était composé d'une salade verte, d'une escalope à la crème, aux champignons et au riz, ainsi que d'un yaourt nature.

Les mineurs boivent de l'eau qu'ils peuvent additionner de sirop.

Selon le cuisinier, il est arrivé, une fois, qu'un mineur soit astreint à un régime allégé composé de d'avantage de crudités et de grillades, prescrit par un médecin.

Les repas se prennent collectivement en présence de deux éducateurs et, souvent, d'un chef de service. Chaque fois qu'il le peut, le cuisinier partage le repas des mineurs.

Le réfectoire est situé au rez-de-chaussée, en face de la salle de détente.

Il s'agit d'une salle de 6,57 m sur 5,10 met de 2,77 m de hauteur soit 33,50 m 2 et 92,81 m 3 .

Le plafond est recouvert de dalles supportant des éclairages et des grilles de VMC.

Le haut des murs est peint et le bas est recouvert de carrelage. Les murs sont décorés de fresques et d'objets décoratifs réalisés par les jeunes pour ranger leurs serviettes ; des affiches donnent des conseils alimentaires et des conseils d'hygiène.

Le sol est carrelé. Deux fenêtres ouvrent sur la serre, le poulailler et le bassin de retenue des eaux.

Le chauffage est assuré par deux radiateurs.

La salle est meublée de six tables de quatre personnes de 1,20 m sur 0,80 m, accompagnées chacune de quatre chaises. En principe, il y a un adulte et trois mineurs par table.

Les couverts et la vaisselle sont constitués d'articles d'usage courant ; les fourchettes et les couteaux sont ramassés après chaque service et rangés dans le bureau des éducateurs.

Le cuisinier n'a pas souvenir d'incident survenu au cours des repas. Il arrive que quelques jeunes rechignent au moment de faire la vaisselle ; ils finissent par s'exécuter.

En 2009, 32 418,78 € ont été consacrés à l'alimentation.

3.7 L'entretien des locaux

Les parties communes sont nettoyées par du personnel d'encadrement (maîtresse de maison, éducateurs), accompagné par un ou plusieurs mineurs. L'encadrant choisit les mineurs qui sont présents (c'est à dire ni en ateliers ni en extérieur).

Il existe une femme de ménage à un quart de temps dont le rôle se limite à l'entretien des bureaux administratifs.

Un agent technique est chargé de la maintenance des locaux.

Les dégradations sont très rares. Lorsqu'elles se produisent, l'agent de maintenance y remédie immédiatement. Le mineur fautif est associé à la réparation.

Les chambres sont constamment maintenues en bon état. Si besoin est, elles sont repeintes au départ de leur occupant, notamment si des documents (photographies, posters, courrier...) ont été fixés au mur avec de la pâte.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

Le fonctionnement du CEF est décliné dans « un projet d'établissement » de soixante-etune pages qui précise les grands principes de la prise en charge éducative délivrée par le CEF et son fondement théorique : le plan de services individualisé (PSI). Ce dernier est une méthodologie d'influence québécoise qui a été introduite par l'association dans ses établissements dès les années 1990, bien avant la création du CEF. Il s'agit d'une organisation de la prise en charge qui s'apparente à la démarche qui, ailleurs, doit être retracée dans le document individuel de prise en charge (DIPC) imposé par la loi du 2 janvier 2002.

L'avantage du plan de services individualisé est de donner un contenu précis et repéré au DIPC. Loin d'être redondant avec celui-ci, le PSI contribue à le « nourrir ». La prise en charge est balisée par des objectifs réalistes et concrets, répartis en trois modules, conformément au cahier des charges des CEF.

Les contrôleurs ont pu constater que le PSI constitue une approche bien maitrisée par l'ensemble des éducateurs qui s'y réfèrent en permanence. En guidant leur action quotidienne, cette méthodologie contribue à pallier le manque de qualification de certains. Ainsi confortés, les adultes sont vecteurs de repères stables et rassurants pour les mineurs. L'expérience acquise par l'association qui utilise le PSI dans ses autres structures, fait de cette approche une méthodologie efficiente.

Le projet d'établissement comporte également les *fiches de fonction* de chacun des métiers présents au CEF en détaillant leur mission, les compétences nécessaires et le profil requis.

Le directeur souhaite néanmoins lancer une concertation avec l'équipe éducative pour réécrire le projet de service et le compléter sur des aspects qui ne sont pas abordés dans sa version actuelle, notamment l'utilisation de la contention et le respect des impératifs religieux liés à la nourriture.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement constitue une partie du livret d'accueil remis au mineur à son arrivée ainsi qu'à sa famille. Le règlement est rédigé dans un style clair, adapté aux mineurs et illustré de pictogrammes. Il est rédigé en deux parties :

- les droits élémentaires de chacun : notamment le droit à une prise en charge adaptée, le droit au respect des liens familiaux, le droit à la protection, le droit à la pratique religieuse, le respect de la dignité et de l'intimité. Chaque droit énoncé fait l'objet d'un court développement l'explicitant.
- les obligations élémentaires de chacun : l'accès aux locaux collectifs, l'interdiction de fumer, les sorties et déplacements, les objets et produits interdits, l'argent de poche, les horaires de la vie collective, le respect de l'autre, l'hygiène, les repas, la sexualité.

Les sanctions sont énoncées de manière graduée : réprimande ou avertissement, lettre d'excuses motivées, écrit de réflexion, devoirs scolaires supplémentaires, travail d'intérêt général, convocation chez le magistrat. Il est précisé que « chaque fois que nécessaire, le directeur transmettra une note d'incident circonstanciée au magistrat placeur ».

Deux emplacements de signature sont prévus à la fin du règlement : un premier pour le mineur, attestant ainsi qu'il a bien pris connaissance du règlement et un second pour l'un des deux chefs de service.

4.1.3 La coordination interne

La coordination des professionnels repose, par ordre de fréquence, sur :

- deux passages de consignes quotidiens : à 14 heures et 17 heures correspondant au changement de service des éducateurs. Ce moment permet aux éducateurs partants d'informer leurs homologues arrivants de tous les faits importants qui sont survenus pendant leur service ;
- une réunion de service qui a lieu tous les vendredis. Elle réunit les éducateurs d'internat, le directeur, un chef de service, le professeur des écoles, la conseillère d'orientation et un des deux psychologues ;
- une réunion spécifique a lieu le mardi matin avec les éducateurs techniques, l'agent d'entretien, la maitresse de maison et un chef de service ;
- une réunion de cadres rassemble tous les quinze jours le directeur, les chefs de service et les deux psychologues ;

 une réunion trimestrielle rassemble 80% du personnel; animée par le directeur, elle permet d'aborder les questions relatives au fonctionnement du CEF et plus largement d'informer les salariés de l'actualité associative⁵.

A ces réunions viennent s'ajouter celles spécifiques au PSI, organisées pour chacun des mineurs et qui rassemblent autour de celui-ci, sa famille, l'éducateur référent du CEF, l'éducateur fil rouge de la PJJ, un psychologue et un chef de service. Elles sont planifiées à la fin de chaque module : module d'accueil et d'évaluation, module d'élaboration des actions, module de préparation à la sortie.

Enfin une réunion d'analyse des pratiques professionnelles animée par un intervenant extérieur est organisée chaque mois pour l'ensemble de l'équipe éducative répartie en trois groupes. ⁶

Les contrôleurs ont pu constater que le fonctionnement du CEF est marqué par la cohésion des professionnels entre eux ainsi que leur cohérence face aux mineurs.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

Le CEF verse en principe, au titre de l'argent de poche, une somme de dix euros par semaine à chaque jeune. Pendant les deux premiers mois (module 1 de la prise en charge), l'argent est placé sur un compte bloqué, le « livret d'épargne », géré au niveau du secrétariat, afin de constituer un pécule remis au terme du placement. A partir du troisième mois, un billet de dix euros est remis au jeune qui en dispose librement pour procéder à des achats. Il peut aussi demander à ce que la somme soit placée sur son livret.

Dans le cadre de l'entretien hebdomadaire qu'ils ont avec chaque jeune pour faire le point sur la semaine écoulée, les chefs de service notifient à chacun le montant de son argent de poche de la semaine.

En cas d'incident, il peut être diminué, voire supprimé, à partir des éléments consignés dans le système du « permis à points » (cf. infra § 4.2.4). Il peut, à l'inverse, être majoré pour prendre en considération un effort particulier du jeune en rapport avec son comportement ou un investissement personnel allant au-delà des tâches communes auxquelles il est astreint comme tout un chacun dans la vie quotidienne du centre.

٠

⁵ Le directeur participe également à une réunion de direction générale bimensuelle qui regroupe l'ensemble des cadres de l'association.

⁶ Dans ses observations, le directeur a précisé que des séances de supervision menées par l'institut régional de travail social de Lorraine sont suivies chaque mois par l'équipe éducative et, que lui-même, les chefs de service ainsi que les psychologues bénéficient d'une supervision individuelle régulière.

L'examen du livret d'épargne de deux jeunes présents depuis vingt-et-une semaines fait apparaître les éléments suivants :

- pour le premier, durant les onze semaines de son module 1, les dix euros d'argent de poche ont été versés à neuf reprises, une semaine ayant donné lieu à un versement de cinq euros et une autre de la somme de quinze euros;
- pour le second, durant les douze semaines de son module 1, les dix euros d'argent de poche ont été versés à neuf reprises ; en revanche, l'argent de poche a été baissé à cinq euros à une reprise et n'a pas été versé à deux reprises. Le livret a été crédité une fois de cinquante euros, le surplus étant constitué par un apport familial.

Ce dernier a ultérieurement procédé une fois au placement sur son livret des dix euros d'argent de poche qui lui avait été proposé en numéraire.

Par ailleurs, les jeunes effectuant des stages à l'extérieur peuvent, le cas échéant, disposer de la « pièce » donnée par un employeur ou du « pourboire » laissé par un client.

Il est indiqué aux employeurs qu'il est préférable de verser les gratifications en fin de stage, éventuellement sous la forme d'un achat utile. Ainsi, un jeune s'est vu offert par son maître de stage un poste à souder d'une valeur d'environ 500 euros.

Le même discours est tenu aux familles. Quand le jeune a reçu de l'argent à l'occasion d'une rencontre avec sa famille, il lui est proposé de placer l'argent de poche de la semaine sur son livret.

La possession d'argent au sein du CEF impose une vigilance des personnels qui considèrent, de manière unanime, qu'il y a plus d'avantages à valoriser et à responsabiliser les jeunes que d'inconvénients liés à des incidents entre eux.

4.2.2 L'habillement

Lors de l'admission, il est demandé à la famille de fournir un « trousseau » de vêtements dont le contenu est précisément énuméré. Les vêtements sont étiquetés avec le nom du jeune. Dans tous les cas, le jeune bénéficie de chaussures de football, de chaussures de sécurité, d'un bleu de travail, de vêtements adaptés à la saison, à sa formation ou à son emploi. Les contrôleurs ont pu constater l'achat, par la maîtresse de maison, d'un lot de gants et de bonnets pour tous les mineurs.

Le CEF fournit à chaque jeune une paire de claquettes qu'il est tenu de porter dans le bâtiment principal.

Si la famille n'est véritablement pas en mesure de faire face à l'achat de vêtement, le CEF y pourvoit. Il est fréquent qu'il faille renouveler les vêtements fournis à l'arrivée du fait des prises de poids constatées lors du placement.

Un chef de service autorise alors l'éducateur référent et la maîtresse de maison à procéder à l'achat qui s'effectue en présence du jeune, en choisissant des produits autres que les marques très onéreuses, en général d'un prix autour de trente euros.

Un « cofinancement » peut au cas par cas s'effectuer avec le jeune lorsque celui-ci désire un vêtement ou une paire de chaussures dépassant le prix que le centre considère raisonnable, sauf si cela doit engendrer des difficultés de gestion - vol, jalousie entre jeunes...- au sein du centre.

Pour l'année 2009, le CEF a consacré aux dépenses d'habillement des jeunes la somme de 3 030,95 euros.

4.2.3 La surveillance de nuit

Un veilleur de nuit est chargé, entre 22 h 30 et 6 h, de la surveillance des jeunes et des locaux du centre. Il effectue sa veille « debout ». Il peut être secondé, principalement en début de nuit jusqu'à minuit, par un éducateur, en fonction des circonstances.

La pièce qu'il occupe est située au 2^{ème} étage où se trouvent les chambres des jeunes. Elle est équipée du dispositif d'ouverture et de fermeture des stores des chambres, d'une alarme incendie et d'un écran vidéo recevant les images prises par des caméras couvrant les couloirs et certaines parties extérieures.

Les images sont enregistrées pendant vingt-quatre heures.

Une fois que les jeunes sont couchés, le veilleur effectue en moyenne quatre visites par nuit, environ toutes les deux heures, dans chacune des chambres.

4.2.4 La discipline

Depuis le début de l'année 2010, le CEF a mis en place un système dit de « permis à points » permettant une évaluation quotidienne du comportement des jeunes par les éducateurs. Il donne lieu à une attribution hebdomadaire de points.

Au mur du bureau des éducateurs est affiché un tableau ouvert pour le mois en cours, notant pour chaque jeune, sur la case correspondant au jour concerné, les incidents éventuellement survenus. Lorsqu'aucun écart n'a été relevé, la colonne de la semaine apparaît vierge et dix points sont accordés. Dans le cas contraire, la case du jour fait apparaître une mention particulière (« bagarre », « comportement », « cuisine », « cigarette », « médicament ») et le nombre de points accordé est inférieur à dix.

Les points sont attribués à l'issue de la réunion de service qui se tient le vendredi après échanges qui permettent une gestion cohérente des incidents relevés par les différents professionnels.

Les points de la semaine sont définitivement acquis et ne peuvent être remis en cause ultérieurement.

Au bout d'un mois, lorsque le jeune a accumulé entre trente et quarante points, il bénéficie d'un « week-end récompense », dont le contenu est défini avec lui. Les dernières récompenses ont amené un jeune au restaurant, un autre au karting, un troisième dans un musée consacré à l'automobile... La récompense peut aussi consister en une demande d'un week-end supplémentaire en famille.

Les contrôleurs ont examiné le mois de septembre 2010 en cours au moment de la visite : trois jeunes comptaient trente points, deux comptaient vingt points, un comptait dixhuit points, un comptait quinze points, deux comptaient dix points, un comptait huit points et deux ne comptaient aucun point.

Les contrôleurs ont constaté que ce système était parfaitement connu des jeunes vus à plusieurs reprises en train de consulter le tableau des points pour ce qui les concernait personnellement mais aussi pour ce qui concernait les autres.

Parallèlement aux points accordés, ce système est aussi utilisé, d'une part, pour fixer l'argent de poche de la semaine et, d'autre part, pour décider des sanctions en cas de mauvais comportement.

Les sanctions sont énumérées dans le livret d'accueil remis au jeune à son arrivée. Elles sont au nombre de six dans un ordre croissant selon la gravité de l'acte commis :

- 1. réprimande ou avertissement ;
- 2. lettre d'excuses motivées ;
- 3. écrits permettant de réfléchir sur les faits ;
- 4. devoirs scolaires supplémentaires ;
- 5. travaux d'intérêts généraux au sein du CEF (balayage de la cour, nettoyage des locaux, réparation des matériaux dégradés...);
 - 6. demande de convocation chez le magistrat.

La sanction de réparation n'est prononcée que si l'infraction porte sur une dégradation. La nature de la réparation est toujours en rapport avec la dégradation commise.

En revanche, le nettoyage des locaux ou un service de vaisselle supplémentaire sont des sanctions générales qui peuvent être infligées à la suite de tout type d'incident.

Les retours en famille, de même que les visites de ces dernières au CEF, ne sont remis en cause ni par une sanction ni par une mauvaise note.

La sanction est décidée par l'éducateur ayant relevé un incident et notée sur le cahier de consignes. Les chefs de service sont sollicités par les jeunes qui s'adressent à eux pour « faire appel » de la sanction qui leur a été infligée. Lorsqu'ils estiment que la sanction est inappropriée ou disproportionnée, les chefs de service ont indiqué qu'ils intervenaient auprès de l'éducateur concerné afin de l'amener à reconsidérer sa décision et organisaient ensuite une rencontre avec le jeune en présence de cet éducateur avec le souci de ne pas affaiblir l'autorité de ce dernier.

4.2.5 Les incidents

La traçabilité des incidents est assurée au jour du contrôle par le cahier de consignes des éducateurs et par les notes d'incident établies par la direction du CEF.

Jusqu'en juin 2010, il existait un « cahier des incidents » dans lequel les éducateurs mentionnaient les écarts de comportement des jeunes et les suites qui y étaient données : sanctions et retrait de points.

L'examen du dernier cahier, ouvert le 18 janvier, mentionne notamment les incidents suivants :

- ✓ W Je ferme les volets et C. avec son pull me fait tomber la télécommande des mains (...) Je lui demande de la ramasser et d'un seul coup K donne un grand coup de pied dedans. Je lui explique que je vais lui retirer de l'argent pour son geste et là il commence à m'insulter. Je repars dans le bureau. Je l'entends de sa chambre m'insulter vraiment et là je vais dans sa chambre pour lui faire comprendre que cela suffit. On s'embrouille, il me crache dessus, en me menaçant de me faire la peau avec toutes les insultes possibles (...) J, Y et F sont témoins de la scène et sont ensuite intervenus. Je me réserve le droit de déposer une plainte si je n'ai pas des excuses de K. »;
- « B. a une fois de plus fumé dans sa chambre ce matin, donc, plonge du 25/1 au 28/1 »;
- « Au moment des tâches, les jeunes avaient fermé la porte du local à balai. En forçant, nous arrivons à ouvrir et nous trouvons I. et K. en train de s'embrouiller. I. était en train d'étrangler K. D'après eux, ils ont commencé à jouer et I. se serait énervé » ;
- « I. sort de l'atelier « peinture » pour se précipiter sur K. I. met au sol K. et lui assène environ cinq coups de poing à la figure sans que K. ne riposte. J'entends A. demander de l'aide et supplier I. d'arrêter de taper K. Je mets I. au sol en lui faisant une clef de bras et une torsion du cou. Plus tard, celui-ci m'explique qu'il voulait faire très mal à K. car celui-ci avait un couteau pour le planter. Faire très attention demain aux deux jeunes car ils vont remettre ça » ;
- « Un portable dans la salle de bains de Z. »;
- « Un cintre en très mauvais état a été retrouvé dans la chambre de C. pour certainement ouvrir le volet afin de fumer. Il serait bon qu'il rembourse le matériel dégradé » ;
- Nous avons retrouvé dans la chambre de Z. deux bouteilles d'alcool (vodka), un chargeur de téléphone, un paquet de tabac vide et du tabac dans le fond de la poubelle »;
- « Y. contre Z. : les deux jeunes se sont battus, on ne sait pourquoi (- 2 pts à chacun, décision de chef de service éducatif) »;
- « C. rentre de stage « avec rien ». Lorsqu'il voit que je vais le fouiller, il sort de sa poche un paquet de Marlboro »;
- « C. fracture la porte du veilleur (- 2 €) et insolence (- 2 €). B. et Z. lumière allumée (- 2 €). M. cigarette cachée dans la chambre (travail écrit) »;
- « Suite à une altercation avec Y., le jeune s'est montré excessivement insolent (...): « toi t'es le nouveau parmi les éducateurs, tu n'es qu'une merde ». Je me suis emporté et je lui ai mis une claque. J'étais hyper énervé. Aujourd'hui avec un peu de recul je sais que je n'aurais pas dû m'emporter. Je m'en excuse devant le directeur et les chefs de service » ;

- ⟨ B. : franchissement de la ligne jaune du bureau des éducateurs et se sert dans l'armoire (- 2 €).

 M. : insolence (une semaine sans dessert). C. : comportement à la limite de l'insolence (- 2 € et 2 pts). K. : chauffage + fenêtre ouverte (- 2 €) »;

Depuis la mise en place du permis à points, le cahier n'est plus renseigné, les éducateurs portant directement sur le tableau affiché dans leur bureau (cf. infra § 4.2.4) les indications de manière moins explicitée.

Le cahier de consignes des éducateurs a d'abord comme vocation la transmission d'informations entre les personnels mais contient des éléments d'ambiance du CEF du type de ceux portés précédemment sur le cahier des incidents.

Les contrôleurs ont pris connaissance des quinze notes transmises depuis le 1^{er} janvier 2010 au tribunal pour enfants. Les notes, signées par le directeur du CEF et le chef de service éducatif, renseignent sur des incidents ou sur des « informations préoccupantes ».

Les faits en causes sont divers : analyses de recherche de toxiques s'avérant positives, introduction de téléphone portable, vol d'une paire de baskets d'une valeur de 100 euros, découverte d'alcool en chambre, fractures de la porte du secrétariat pour accéder à un téléphone et de celle d'une chambre pour y voler des vêtements, fugues ou non réintégration du CEF à l'issue d'une permission en famille, altercations violentes entre jeunes et éducateurs, agression d'un jeune par un autre, évasion d'un jeune en placement extérieur.

Dans la plupart des cas, le CEF sollicite auprès du juge pour enfants une « audience de recadrage » en son cabinet pour un rappel à la loi ou pour envisager la poursuite ou l'arrêt du placement. Une note rend compte de propos recueillis par un éducateur dans lesquels un jeune évoquait sa participation dans une agression mortelle.

A la suite de deux incidents, le chef de service éducatif, représentant le CEF, s'est rendu au commissariat de Verdun pour y déposer plainte à l'encontre de deux jeunes pour dégradations volontaires, l'un ayant fracturé la porte du secrétariat et l'autre celle d'une chambre d'un autre résident du centre pour le voler.

Le commissariat est aussi amené à recueillir la plainte d'un membre du personnel à l'encontre d'un jeune : ceci s'est produit à trois reprises en 2009 à l'initiative d'un éducateur (le 12 février, pour outrage et, le 7 août, pour violence volontaire) et d'un chef de service éducatif (le 4 août, pour menace de mort) ; à deux reprises en 2010 par des éducateurs, le 18 janvier pour outrage et le 19 avril pour violence volontaire et menace.

Une seule plainte a été déposée depuis 2009 par un jeune, le 16 janvier 2009 pour « harcèlement » d'un éducateur. 7

-

⁷ Le directeur précise qu'elle a été classée sans suite par le parquet après enquête circonstanciée

Aucune plainte venant des familles n'a été enregistrée par le commissariat.

L'évasion du jeune bénéficiant d'un aménagement de peine a été signalée au chef d'établissement pénitentiaire où il était écroué.

4.2.6 Les manquements de nature pénale et les fugues

Un protocole concernant le placement des mineurs, dont la dernière version a été signée le 25 juin 2010, a été établi entre le procureur de la République près le TGI de Verdun, le président du TGI, le directeur territorial de la PJJ, le chef de la circonscription de sécurité publique de Verdun, le directeur de l'association et le directeur du CEF.

Le projet distingue la gestion des incidents liés au non respect des dispositions du règlement de fonctionnement du CEF qui doivent être signalés, dès lors qu'ils sont jugés suffisamment significatifs, au magistrat prescripteur du placement et à l'éducateur « fil rouge » de la PJJ.

Les incidents, commis au sein du CEF et constitutifs d'une infraction pénale, donnent lieu à une information du parquet de Verdun, du juge prescripteur du placement et son parquet et de la direction territoriale de la PJJ. Si le mineur est originaire d'un ressort extérieur au parquet de Verdun, ce dernier se rapproche du parquet du lieu de résidence pour déterminer l'opportunité et les modalités d'une réponse immédiate à donner à l'infraction pénale et envisager un éventuel dessaisissement à son profit.

Selon la direction du centre, aucun jeune n'a jamais été placé en garde à vue pour des actes commis au sein du CEF. En revanche, il arrive qu'une garde à vue soit décidée pour des faits extérieurs au centre. Il est alors convenu avec le commissariat de Verdun que l'information soit donnée au jeune par un responsable du CEF et qu'il soit accompagné au poste.

En cas de fugue, dès lors que celle-ci est avérée du fait de premières recherches locales infructueuses de la part des personnels du CEF, le directeur informe par téléphone le commissariat de Verdun et transmet par télécopie une déclaration d'absence comportant les éléments de signalement du jeune. Il a été indiqué que le délai d'appel du commissariat était de l'ordre de cinq à dix minutes au maximum après la constatation de la disparition d'un jeune dont la recherche est restée vaine. Les jeunes prennent le plus souvent la direction de la gare SNCF ou de la route nationale - la « voie sacrée » -, toutes deux situées à proximité du CEF.

Le commissariat effectue les diffusions nécessaires, notamment en inscrivant le mineur au fichier des personnes recherchées. Si la fugue s'est produite à partir d'un lieu de stage délocalisée, un signalement identique est transmis aux services de police ou de gendarmerie compétents.

Une note de situation est ultérieurement transmise par la direction du CEF au parquet de Verdun, au juge prescripteur du placement et à la direction territoriale de la PJJ. Cette note est adressée aux premières heures de la matinée pour un incident constaté dans la nuit ou le lundi matin pour une fugue durant le week-end.

La famille est aussi informée dans les plus brefs délais, ce qui peut contribuer à orienter les recherches.

Le retour du jeune est signalé par télécopie au parquet, au commissariat et à la PJJ.

Lors des trois premiers trimestres de l'année 2010, cinq fugues ont été recensées par les contrôleurs à partir des notes d'informations transmises et des éléments figurant au dossier individuel des jeunes présents au CEF. Le commissariat de Verdun a enregistré douze déclarations de fugue⁸.

4.2.7 La gestion des interdits

4.2.7.1 Le tabac

Le tabac est proscrit de l'enceinte du CEF, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, pour les mineurs et les adultes.

L'interdiction de fumer est posée par le règlement de fonctionnement comme une règle intangible pour la direction : « Le principe éducatif de base consiste à respecter la loi et toute autre attitude serait incohérente aux yeux des enfants qui nous sont aussi confiés dans le cadre de la loi ».

Le principe a été conforté à la suite d'un débat mené en interne par les professionnels qui ont considéré qu'une autre position entrainerait de réelles difficultés de fonctionnement, telles que l'organisation en journée de « pause cigarette » ou bien encore la gestion des briquets et allumettes.

La majorité des jeunes présents étant des fumeurs, il leur est proposé un sevrage tabagique à leur arrivée.

Les jeunes ont néanmoins la possibilité de fumer lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur, en stage notamment, car « c'est le règlement du lieu qui s'applique à eux ». Le jeune achète son tabac avec son argent de poche ou en ramène de son séjour en famille. A son retour au centre, il doit vider ses poches et remettre son tabac à l'éducateur qui le range dans un des casiers individuels du meuble qui se trouve dans le bureau des éducateurs.

De fait, l'interdiction de fumer est fréquemment contournée par les jeunes, notamment à l'intérieur de leur chambre, et ceux-ci sont sanctionnés, comme en témoignent le tableau d'affichage du permis à points et les mentions portées sur le cahier de consignes des éducateurs.

L'ensemble des personnels n'adoptant pas toutefois la même attitude rigoureuse face aux jeunes qui ne respectent pas l'interdiction de fumer, le chef de service éducatif est amené à rappeler régulièrement la consigne ; ainsi le 2 février 2010 : « Au sujet des cigarettes et afin d'éviter encore une fois des altercations, il ne doit plus y avoir de cigarettes au centre comme décidé lors de la dernière réunion. POUR APPLICATION ».

.

⁸ Les 3 janvier, 3 et 12 février, 1^{er} mars (deux fugues), 7 25 et 26 avril, 7 et 27 juin, 11 et 13 juillet 2010.

4.2.7.2 Les stupéfiants

Les jeunes sont pour la majorité d'entre eux des consommateurs d'alcool et de produits stupéfiants et certains, domiciliés dans l'agglomération de Verdun, continuent durant leur placement à fréquenter des amis qui les approvisionnent.

Dans le cadre de l'obligation de soins inscrite dans le contrôle judiciaire ou le sursis avec mise à l'épreuve à l'origine du placement, le médecin en charge du suivi médical des jeunes au sein du CEF peut prescrire une ordonnance de recherche de toxiques (opiacés, cocaïne, cannabis, buprénorphine) qui s'effectue par analyse du sang ou des urines. De telles recherches s'effectuent le plus souvent à la demande de la direction du centre à l'occasion de retour de permission ou sur indice de consommation chez certains. Les analyses sont réalisées par un laboratoire de biologie médicale et les résultats transmis au magistrat ayant décidé le placement.

Jusqu'à une période récente, les éducateurs avaient parfois recours, selon les propos d'un professionnel, à la fouille de mineurs revenant d'activités extérieures pour éviter l'introduction dans la structure de produits illicites. Un peignoir, encore accroché dans le bureau des éducateurs au rez-de-chaussée, était utilisé pour permettre l'exploration des vêtements en préservant l'intimité du mineur. La note d'un éducateur sur le cahier de consigne réclamant le retour des fouilles en peignoir laisse penser que cette pratique n'a plus cours comme l'affirmé le chef de service aux contrôleurs

Le parquet de Verdun a organisé à trois reprises - les 11 janvier et 12 octobre 2007, ainsi que le 26 février 2010, selon les informations transmises par le commissariat de police de Verdun - des opérations de recherche de produits stupéfiants avec le concours d'une brigade de police cynophile. Aucune découverte n'a été faite à ces occasions qui ont principalement pour vocation, aux dires de la direction du CEF, un effet dissuasif pour les jeunes et une volonté de marquer une position commune des différents acteurs judiciaires, policiers et éducatifs.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 Les relations avec la famille

Le plan de services individualisé a pour objectif d' « accompagner le jeune et sa famille à travers un chemin balisé afin de faire le lien entre les difficultés repérées et la mise en place d'actions concrètes permettant de les dépasser ».

La famille tient une place centrale dans toutes les phases du processus du PSI. Deux semaines après l'admission du jeune au CEF, un premier entretien a lieu au domicile familial avec l'éducateur référent et le psychologue. La famille est présente à la rencontre PSI organisée au terme de chacun des modules, rencontre préalablement préparée par l'éducateur référent avec les différents membres de la famille.

Le jeune ne voit pas sa famille dans les quinze premiers jours suivant son arrivée au CEF.

Les visites se font ensuite avec les membres de la famille autorisés et dans le cadre fixé par l'autorité judiciaire.

Les visites ont lieu le samedi et le dimanche de 10 h à midi, et non l'après-midi comme indiqué dans le livret d'accueil. Sauf si le PSI en dispose autrement, la périodicité des visites est de deux semaines excepté si les parents sont séparés, auquel cas deux visites sont possibles pour chacun d'eux. La visite s'effectue hors la présence d'éducateur.

Le « salon de visite » se trouve au premier étage du centre pour permettre au jeune de recevoir au maximum cinq personnes. La pièce, d'environ 20 m², est agréable, propre et lumineuse grâce à une baie vitrée sur toute la largeur et à une imposte vitrée donnant sur le couloir. Le salon est aménagé avec sept fauteuils confortables de tissu rouge, une table basse, un coffre à jouets, une corbeille et une plante verte. Aux murs sont accrochés trois tableaux peints par les jeunes. Le sol est revêtu d'un parquet en bois. Une boisson chaude, ainsi que des pâtisseries préparées en cuisine, sont servies à l'occasion des visites.

La rencontre peut aussi se dérouler à l'extérieur en restant dans l'enceinte du CEF, sauf lorsque le juge a prescrit sa « médiatisation » avec la présence obligatoire d'un éducateur du centre ou de la PJJ.

Le CEF prend en compte les difficultés que peuvent connaître les familles pour venir au centre afin de rencontrer un jeune ou assister aux réunions. Il leur propose, selon, d'aller les chercher à leur domicile ou à la gare de Verdun et de les y reconduire, de financer ou de participer aux frais de transport, de prendre en charge les frais de restauration...

Après deux mois de placement, un retour en famille pour le week-end peut être décidé par le magistrat après évaluation de la capacité du jeune. La « permission » est accordée au rythme d'une toutes les trois semaines au départ, puis tous les quinze jours, enfin toutes les semaines lorsque le jeune est engagé dans la seconde moitié de son module de préparation à la sortie.

Le week-end en famille s'effectue dans un gîte rural loué par le CEF lorsque le magistrat interdit le retour du jeune dans son quartier ou le contact avec un membre de la famille. Comme il a été mentionné *supra*, une « maison d'accueil des familles » est, au moment du contrôle, en cours de construction à l'entrée du CEF dans un bâtiment à l'origine prévu pour héberger le directeur.

Au moment du contrôle, hormis le dernier mineur placé quatorze jours plus tôt, tous les mineurs présents rencontrent leurs parents selon les modalités suivantes :

- quatre jeunes ont reçu la visite de leurs proches au CEF. Pour les trois premiers, les visites ont été mises en place au terme de la première quinzaine du placement : le premier, présent depuis environ deux mois, a eu chaque semaine la visite de sa famille. Le deuxième, présent depuis un mois et demi, a reçu quatre visites de ses parents. Le troisième, présent depuis un mois, a reçu deux visites. Durant les trois derniers mois, le quatrième, présent depuis quatorze mois, n'a reçu qu'une seule visite, celle de son père le week-end précédant le contrôle, et devait bénéficier de sa première permission « famille » le week-end suivant ;
- quatre jeunes bénéficient de permission « famille » : un week-end sur deux pour les deux premiers, chaque week-end pour les deux autres. Tous ont également reçu des visites de leur famille au centre au cours des trois derniers mois, l'un à huit reprises, un autre à six reprises et une seule fois pour les deux derniers ;
- deux jeunes ont eu droit à des visites médiatisées, l'un en août, l'autre en septembre; ils ont également reçu des visites au centre, deux pour le premier et trois pour le second.

Sur les trois derniers mois écoulés, le centre a organisé trente-huit visites familiales.

5.2 La correspondance

Sauf restriction décidée par l'autorité judiciaire, les mineurs peuvent envoyer du courrier dans la limite de quatre lettres par semaine. Les responsables justifient cette disposition inscrite dans le livret d'accueil par le fait que le CEF prenne à sa charge l'affranchissement et que certains jeunes en auraient abusé.

Il n'existe aucune restriction pour la réception de correspondance. L'adresse du CEF figure dans le livret d'accueil.

Le courrier au départ n'est pas lu. Il est remis fermé, directement à la secrétaire ou par l'intermédiaire d'un éducateur. La secrétaire le transmet au siège voisin de l'association qui l'affranchit et le poste chaque jour de la semaine.

La correspondance adressée aux jeunes leur est remise chaque matin du lundi au vendredi par un éducateur ou un chef de service. Elle est ouverte, sans être lue, afin de contrôler le contenu de l'enveloppe.

Il n'est pas procédé à un recensement des courriers expédiés ou reçus par les jeunes.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont noté l'arrivée, le 29 septembre, de quatre courriers adressés aux jeunes (deux venant de la famille, un du tribunal pour enfants et un d'un avocat) et d'un seul le lendemain (en provenance de Pôle emploi). Aucun jeune n'a envoyé de courrier pendant ces deux jours.

5.3 Le téléphone

Le téléphone portable est retiré à l'admission du jeune.

Les appels téléphoniques sont autorisés avec les parents ou avec toute autre personne « ressource » repérée lors de l'admission.

Durant le séjour et dans le cadre du PSI, le droit de téléphoner peut être élargi à d'autres personnes, notamment à la « petite amie ».

Les appels sont passés depuis le bureau des éducateurs, en présence de l'un d'entre eux, avec le haut-parleur du téléphone activé.

Selon le livret d'accueil, l'appel téléphonique a lieu une fois par semaine - pour moitié le mercredi et le jeudi - pour une durée de dix minutes.

Le cahier « téléphone » renseigné par les éducateurs rend compte de la réalité de la gestion des appels. Ainsi pour le mois de juin 2010, il apparaît que :

- soixante-quatre appels téléphoniques ont été passés par onze jeunes ;
- deux jeunes ont téléphoné à douze reprises, dont C. qui n'a bénéficié pendant la période d'aucune visite (cf. supra § 5.1);
- les appels sont passés en majorité le jeudi (vingt-neuf appels) et le mardi (vingt-six appels) mais certains ont lieu les autres jours, notamment le week-end;
- la mère est la personne la plus souvent appelée (vingt-quatre appels), devant le frère (onze appels), le père (dix appels), les parents (neuf appels) et la petite amie (sept appels)⁹.

Les parents peuvent appeler sans restriction afin de s'entretenir avec les personnels et avoir des nouvelles de leur fils.

Dans les premiers mois de fonctionnement du CEF, les jeunes pouvaient échanger par messagerie électronique dans la salle d'étude en présence d'un éducateur à raison de vingt minutes maximum par semaine. L'éducateur disposait de l'adresse et du mot de passe donnant accès à la messagerie consultée. Le système n'étant pas réellement contrôlable par les éducateurs, il y a été mis fin très rapidement à la suite de messages reçus contenant des insultes et des provocations.

5.4 L'information et l'exercice des droits

Chaque jeune perçoit à son arrivée un livret d'accueil qui fournit toutes les informations utiles pour la durée du placement. Le document a été élaboré lors de la création du CEF et ne prend pas en compte les évolutions survenues depuis.

٠

⁹ Pour trois appels, le destinataire n'est pas indiqué sur le cahier.

Le livret d'accueil intègre le règlement de fonctionnement qui reprend, sous une rubrique intitulée « les droits élémentaires de chacun », les dispositions de la charte des droits et libertés de la personne accueillie du code de l'action sociale et des familles. La charte est affichée dans la salle d'activité réservée aux jeunes.

Le respect de la dignité et de l'intimité y est affirmé, avec une réserve pour le droit à l'intimité : « sauf si les conditions particulières de prise en charge du CEF l'exigent, le droit à l'intimité doit être préservé ». La direction du centre, dans sa réponse au rapport de constat, a indiqué que cette disposition concernait deux cas de figure : d'une part, le fait que l'organisation de sorties collectives - vie en camp en particulier - implique, durant un tel séjour et par exception, que chacun ne bénéficie pas d'un hébergement individuel ; d'autre part, la circonstance qu'un risque suicidaire repéré chez un jeune fait qu'on ne laisse pas à ce dernier la possibilité de s'enfermer au verrou dans sa chambre.

Au nom du droit à l'information, le jeune a accès au réseau d'internet en présence et sous le contrôle d'un éducateur.

Depuis 2008, le CEF a mis en place un « conseil de vie sociale », instance animée par les chefs de service et à laquelle participent les jeunes et les personnels présents. Le conseil est réuni tous les deux mois.

La réunion du conseil est annoncée deux semaines à l'avance par une note affichée. Les jeunes ont la possibilité d'évoquer des points particuliers : une boite à suggestions, déposée au réfectoire, est relevée une semaine avant la réunion. L'ordre du jour est ensuite arrêté et affiché. La réunion, d'une heure environ, se tient dans le réfectoire. Elle est organisée en deux temps : une information générale sur la vie du centre est d'abord faite puis la discussion porte sur les points de l'ordre du jour. Chaque jeune est appelé à prendre la parole lors d'un « tour de table ».

Après examen des différentes demandes avec les cadres, la direction décide et diffuse le compte-rendu de la réunion qui est affichée dans la salle d'activité.

Le dernier conseil de vie sociale, avant la visite des contrôleurs, s'est tenu le 30 août 2010, son compte-rendu n'étant toutefois pas encore établi.

Les contrôleurs ont pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion organisée le 1^{er} avril 2010 à laquelle ont participé sept jeunes, les deux chefs de service et trois éducateurs. Le compte-rendu mentionne deux jeunes « *absents excusés* ».

Le compte-rendu distingue les points sur lesquelles la direction prend un engagement et ceux sur lesquels elle répond « aux sollicitations des usagers » après délibérations :

 au titre des premiers, afin de répondre à la question de l'absence de quantité suffisante de nourriture au dîner, il est demandé à la cuisine de veiller à ce que le repas du soir comporte toujours une entrée, un plat, un fromage (portion) et un dessert. Par ailleurs, le personnel de la cuisine est chargé de pourvoir en « torchette de vaisselle »; - au titre des seconds, des réponses sont apportées aux huit points soulevés, le plus souvent négatives mais assorties d'explications, s'agissant de questions diverses : porter la casquette pour aller en stage, lever plus tôt d'un jeune pour chauffer le lait, avoir du pain frais le vendredi, avoir une heure de liberté en ville un soir par semaine (« Non. Nous ne sommes pas dans un foyer d'hébergement classique. On ne doit pas oublier le cadre pénal qui conditionne le placement en CEF »), avoir plus de quinze minutes d'internet, regarder la fin des matches après 22h30, avoir la TNT (« Oui. Les CSE sont autorisés à faire acheter un décodeur pour équiper l'installation TV »), peindre en bleu la salle « loisirs » (« OK »).

5.5 L'exercice des cultes

Les jeunes peuvent prier dans leur chambre où il est possible de conserver un tapis de prière. Ils ont droit à disposer de livres et d'objets religieux.

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF. Aucune demande pour se rendre sur un lieu de prière n'a jamais été formulée.

En raison de la religion supposée des résidents, la viande de porc est exclue des menus (toutefois cf. note 4 en bas de page 14).

Il est possible d'adopter un autre rythme de restauration pendant la période du Ramadan avec l'autorisation parentale. Il est alors prévu d'agrémenter le repas du soir avec des soupes, des amandes, des fruits, des gâteaux...

Pendant la dernière période du Ramadan, aucun jeune n'a demandé à se soumettre aux règles d'observance.

5.6 Le contrôle extérieur

Durant les trois premières années de fonctionnement, deux réunions d'un comité de pilotage du CEF se sont tenues sous l'égide de la direction départementale de la PJJ.

Depuis la restructuration interne de la PJJ ayant conduit en 2009 à la suppression de la DDPJJ de la Meuse, une nouvelle organisation du comité de pilotage est intervenue. Dorénavant, il se réunit une fois par an sous la double présidence du directeur territorial de la PJJ Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges et du directeur général de l'association AMSEAA. La réunion se tient au sein du CEF.

La première réunion a eu lieu selon cette nouvelle modalité le 25 janvier 2010, associant le président du TGI de Verdun et le procureur de la République près ce tribunal les juges des enfants et le substitut chargé des mineurs de la même juridiction, la direction territoriale de la PJJ, le président de l'AMSEAA, le directeur et des personnels du CEF¹⁰, une représentante de l'inspectrice d'académie, le directeur du GRETA et proviseur du lycée Margueritte, un conseiller en formation continue au GRETA de Verdun, le maire de Thierville-sur-Meuse, ainsi que le commandant et le capitaine du commissariat de police de Verdun¹¹.

La première partie de cette réunion a été consacrée à la présentation des missions de l'association et de l'activité du CEF, la seconde au travail en partenariat avec l'éducation nationale et le GRETA.

Le CEF n'a fait l'objet d'aucune évaluation par la PJJ. En revanche, il est fréquemment l'objet de visites sollicitées par la direction centrale de la PJJ. Le directeur du CEF participe au groupe de travail mis en place par la PJJ dans le cadre de la réactualisation du cahier des charges des CEF.

Les dernières visites de vérification des installations techniques, des installations de gaz et de chauffage, des installations électriques et de la maintenance du système de désenfumage ont eu lieu, respectivement, le 17 mars 2009, le 23 avril 2009, le 5 juillet 2010 et le 6 août 2010.

La direction des services vétérinaires (DSV) a effectué un contrôle sanitaire le 15 avril 2009.

Le CEF n'a jamais été contrôlé par l'inspection du travail.

Chaque année est organisée une journée « portes ouvertes » qui permet aux habitants de la commune de découvrir le CEF.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

Les mineurs orientés vers le CEF font tous l'objet d'une ordonnance de contrôle judiciaire, d'une condamnation à une peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve, d'une mesure de placement extérieur ou de liberté conditionnelle.

¹⁰ Un chef de service éducatif, un éducateur d'internat, deux éducateurs techniques, la formatrice du GRETA, les deux psychologues, le professeur des écoles et la secrétaire du CEF.

¹¹ Etaient excusées les absences du sous-préfet de Verdun, du directeur interrégional de la PJJ Grand Est, la juge d'instruction du TGI de Verdun, le médecin généraliste intervenant au CEF et le commandant de gendarmerie.

La direction fait état d'un seul critère d'admission : les mineurs doivent être originaires de l'est de la France, si possible du département de la Meuse et des départements limitrophes. Ce choix est induit par le projet éducatif qui implique la rencontre régulière de la famille lors des bilans des modules du PSI, sauf contre-indication du magistrat en charge de la mesure. Le taux d'occupation constaté de 93% confirme l'absence d'autres critères plus subjectifs liés à la personnalité du mineur ou à son parcours en établissement.

La seule inter-région PJJ suffit à atteindre ce taux d'occupation; il n'existe pas de liste d'attente, le directeur décide en dernier ressort de l'admission d'un jeune dès qu'une place est vacante.

Aucun représentant du CEF n'assiste à l'audience, mais si la décision de placement est confirmée, la famille et le mineur sont rencontrés dès leur sortie du bureau du magistrat. Le CEF leur est brièvement présenté et un livret d'accueil leur est remis.

Si l'admission est immédiate, le jeune est alors accompagné à la structure par l'éducateur « fil rouge» ; si l'admission est différée, le mineur et sa famille reçoivent préalablement à celle-ci la visite d'un éducateur du CEF afin que la mise en œuvre du placement soit explicitée.

La première journée de son arrivée, le mineur est reçu en entretien par le directeur ou un chef de service qui lui commente le fonctionnement du CEF, la prise en charge et le règlement intérieur. Il est également rencontré par un médecin généraliste pour un examen médical et faire le point sur ses antécédents éventuels. Il fait aussi la connaissance de son éducateur référent. Les jours suivant son arrivée, il rencontre également un des deux psychologues de la structure.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.

6.2.1 Le plan de services individualisé (PSI)

Au CEF de Verdun, le projet individuel de prise en charge est appelé *plan de services individualisé* (Cf. § 4.1). Son élaboration commence dès la première semaine suivant l'arrivée du mineur. Il est mis en œuvre à partir *d'une offre de services* constituée par les activités scolaires, préprofessionnelles, sportives et ludiques proposées au mineur.

Selon les termes du conseiller technique rencontré par les contrôleurs, le PSI est coconstruit avec la famille, le mineur et l'équipe de professionnels chargés de son suivi. Le principe est de « transformer les difficultés en besoins à satisfaire » grâce à l'offre de services, et de valoriser chaque fois que possible les compétences du mineur et de sa famille. L'accord de ces derniers est formalisé à l'aide du document individuel de prise en charge (DIPC) prévu par la loi du 2 janvier 2002. Le PSI est composé de trois phases d'une durée indicative de huit semaines chacune. Cette durée peut toutefois varier en fonction de la situation pénale du mineur et de ses difficultés :

- un premier module est consacré à l'accueil, à l'évaluation de la situation du mineur et permet de dresser un bilan de celle-ci sur six aspects qui sont sa personnalité, ses capacités relationnelles, ses compétences corporelles, ses compétences sociales, ses compétences scolaires et professionnelles. Un premier plan d'actions est défini avec le mineur et sa famille à partir des besoins ainsi repérés. Le jeune ne peut pas en principe avoir d'activité à l'extérieur du CEF pendant ce premier module;
- le deuxième module a pour objectif de poursuivre l'observation du mineur au quotidien, dans son adaptation et sa participation aux activités scolaires, sportives, professionnelles et ludiques toujours en veillant à valoriser les compétences acquises et à leur donner du sens. On favorise son autonomie et sa prise de responsabilité en l'autorisant à avoir des activités à l'extérieur, sous réserve de l'accord du magistrat;
- le troisième et dernier module a pour objectif d'élaborer un projet de sortie, tout en poursuivant les actions entreprises au niveau scolaire ou professionnel. Le mineur peut intégrer un dispositif de droit commun, scolaire ou professionnel, sous réserve de l'accord du magistrat.

Les trois modules font l'objet d'un bilan partagé au cours d'une réunion qui rassemble l'éducateur référent, l'éducateur « fil rouge », un chef de service, le jeune, sa famille et le psychologue. Un compte-rendu est systématiquement adressé à la famille et transmis au magistrat placeur. Un DVD de la réunion est également proposé à la famille qui peut le conserver. Le PSI n'est jamais figé, il est révisé et adapté en fonction des difficultés rencontrées ou de l'évolution du mineur.

Chaque module se déroule selon un processus découpé en étapes dont l'échéancier indicatif est précisé dans le projet d'établissement. Les contrôleurs ont constaté que cette formalisation qui parait dans un premier temps excessive, s'avère, dans les faits, opérationnelle. L'action des professionnels est soutenue par ces repères admis par tous. La prise en charge, structurante, dépend moins du degré de professionnalisme des adultes que du cadre ainsi posé.

Le bilan du dernier module capitalise les précédents afin de mettre en relief les efforts accomplis par le mineur au long de sa prise en charge. Le projet de sortie est élaboré en concertation avec l'éducateur « fil rouge » qui reprendra en charge le suivi de la situation au départ du CEF.

6.2.2 Les dossiers des mineurs et la traçabilité de la prise en charge

Chaque dossier de mineur comporte six sous-dossiers : « rapports », « médical », « DIPC », « Magistrat », « PSI », « scolarité et professionnel ». Le contenu des rubriques est très inégal en fonction des situations, les plus complets correspondant aux situations les plus anciennes. Le document individuel de prise en charge (DIPC) est toujours présent, signé par le mineur et sa famille.

Les rapports envoyés au magistrat ne sont qu'exceptionnellement présents. Aucune note des éducateurs n'est versée au dossier. Il a été dit aux contrôleurs que les éducateurs saisissaient systématiquement à l'ordinateur le compte-rendu de leurs observations sur les grilles de saisie du PSI.

Les dossiers informatisés consultés, qui concernaient des mineurs sortis, comportaient effectivement les grilles de saisie des trois modules parfois augmentés d'un module 2bis, voire 2ter, complétées par des photos du mineur pendant ses activités et, dans la plupart des cas, par un tableau de suivi quotidien indiquant de manière succincte les faits marquant relatifs au mineur pendant son placement. Dans un cas, le dossier contenait un protocole de suivi entre un mineur, sa famille et un chef de service du CEF précisant l'organisation de retours au domicile le week-end avec un compte rendu de visite à la famille.

6.3 La journée type d'un mineur

Le lever des jeunes s'échelonne de 7 h à 7 h 15; ils ont la possibilité le week-end de demeurer au lit jusqu'à 9 h 30. Après la toilette et une remise en ordre des chambres, ils prennent leur petit déjeuner de 7 h 45 à 8 h 15. Ils doivent ranger la salle à manger après celui-ci.

Les activités du matin, internes ou externes, débutent à partir de 8 h 15 pour s'arrêter à 11 h 45. Lors de la visite des contrôleurs, cinq mineurs suivaient un stage de découverte professionnelle à l'extérieur et deux étaient en formation professionnelle.

Le déjeuner est pris à midi mais les mineurs en activité à l'extérieur ne reviennent pas systématiquement au CEF, certains déjeunant sur leur lieu de stage. Ceux qui déjeunent au CEF bénéficient d'un temps de repos de quarante-cinq minutes avant de reprendre les activités internes à 14 h. Celles-ci peuvent être scolaires ou en atelier : initiation à la mécanique, à l'horticulture, aux métiers du bâtiment, à la cuisine ou au soin des poneys.

Les ateliers et le travail scolaire prennent fin à 17 h 30. Ils sont suivis d'un bref temps de repos en salle de détente avant le début des activités sportives qui se poursuivent jusqu'à 18 h 45. Après un retour en chambre pour une douche, le dîner est pris à partir de 19 h.

La soirée est occupée soit par la télévision, soit par une discussion avec les adultes, soit parfois par une séance de sport en club extérieur pour un petit groupe encadré par un éducateur sportif. Les jeunes rejoignent leur chambre à 22 h 15 et le veilleur de nuit contrôle que les lumières de toutes les chambres sont éteintes à 23 h au plus tard.

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

L'enseignant est un professeur des écoles spécialisé affecté par l'éducation nationale. Il est présent depuis l'ouverture du CEF.

Il établit un bilan des acquis scolaires des mineurs à leur arrivée et évalue leur progression au long de leur placement. Les cours dispensés sont le plus souvent individuels et fondés sur une approche la plus personnalisée possible. Loin d'une approche scolaire « traditionnelle », ils ne sont pas destinés à combler toutes les lacunes accumulées dans un parcours parfois chaotique, mais à réconcilier le jeune avec des apprentissages de base qu'il devra maîtriser pour mener à bien sa réinsertion.

Les premiers contacts qui suivent l'arrivée du mineur permettent de refaire l'historique de son parcours scolaire. L'enseignant se fait communiquer le dossier scolaire du jeune s'il a moins de seize ans. Il lui fait ensuite passer des tests afin de pouvoir déterminer son niveau et ses besoins. Il lui en commente les résultats et lui propose un programme adapté.

Les séances qui lui sont ensuite proposées sont de trois à quatre par semaine, d'une durée d'une heure. Ces « cours » sont complétés tous les quinze jours par un atelier d'« échange » dont l'objectif est d'apprendre au jeune à exprimer son avis, à le formuler dans un français correct et à argumenter. Un atelier d'écriture est aussi organisé selon la même fréquence.

Chaque fois que possible, les mineurs sont incités à passer le certificat de formation générale (CFG), le brevet informatique et internet (B2i), le brevet des collèges ou l'attestation de sécurité routière (ASR). En 2009, dix mineurs ont obtenu le CFG, deux ont été reçus aux épreuves du brevet des collèges, treize ont obtenu l'ASR et onze le B2i.

Si le niveau scolaire du mineur le permet, la scolarité externe est organisée. Lors de la visite des contrôleurs, un mineur était scolarisé en classe de quatrième au collège de Thierville: Il y recevait des cours individuels dans les matières les plus essentielles et participait aux cours collectifs dans les autres. Son projet était d'intégrer avant sa sortie de CEF une section d'apprentissage en carrosserie.

L'enseignant travaille en collaboration constante avec la formatrice du GRETA, présente douze heures par semaine au CEF. Cette dernière intervient davantage dans le champ professionnel en proposant des formations à la technique de recherche d'emploi, à la rédaction d'un curriculum vitae, à la façon de se présenter devant un employeur potentiel. Elle accompagne également les mineurs à la mission locale et au pôle emploi afin qu'ils puissent se familiariser avec les dispositifs en place. Chaque jeune du CEF rencontre systématiquement l'intervenante du GRETA.

6.5 La formation professionnelle interne et externe

6.5.1 Les ateliers

Les « ateliers » constituent davantage une découverte qu'une activité préprofessionnelle. Ils sont proposés aux mineurs pendant le premier module du PSI, période où ils ne sont pas, en principe, autorisés à sortir du CEF. Durant cette période, les mineurs passent par tous les ateliers proposés.

Chaque atelier occupe un à trois jeunes par demi-journée, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 14 h 15 à 17 h. Ils peuvent participer à :

- l'atelier d'horticulture qui a lieu dans le cadre d'un potager situé dans l'enceinte du CEF. Divisé en douze parcelles, il permet une initiation à la mise en culture de semis réalisés dans une serre chauffée. Le choix est de ne cultiver que des plantes annuelles afin de partir de la graine. La journée « portes ouvertes » organisée chaque année permet aux habitants de la commune d'acheter des plants de fleurs annuelles cultivées par les mineurs;
- l'atelier de petite mécanique qui se déroule dans le bâtiment jouxtant l'entrée principale du CEF. C'est une pièce de 30 m² encombrée de moteurs de deux roues et de matériel de jardin motorisé destiné à initier les jeunes à la petite mécanique. L'atelier n'était pas en fonctionnement lors du passage des contrôleurs, du fait de l'arrêt de maladie de l'éducateur technique;
- l'atelier des métiers du bâtiment qui est situé au même endroit dans une pièce contiguë. Les mineurs peuvent s'initier à la maçonnerie et au travail du bois ;
- l'atelier équestre qui est animé par une intervenante présente seize heures par semaine. Elle initie les mineurs à l'attelage ainsi qu'aux soins à donner aux deux poneys du CEF, la promenade en attelage étant une récompense motivante pour les jeunes;
- l'atelier en cuisine qui est encadré par le cuisinier ou la maîtresse de maison. Il permet à deux ou trois mineurs d'apprendre à confectionner des pâtisseries ou participer à la préparation du repas collectif.

La maîtresse de maison prend régulièrement un ou deux mineurs pour leur apprendre à faire des courses, entretenir leur linge et savoir utiliser la machine à laver, l'objectif étant de développer leur autonomie.

Par ailleurs, le CEF étant bien accepté par la population locale, de nombreux partenariats se sont peu à peu installés avec les entrepreneurs et artisans de l'agglomération de Verdun dans le cadre de stages de découverte ou de professionnalisation proposés aux mineurs. Lors de la visite des contrôleurs, sept mineurs étaient en stage de découverte en entreprise et deux étaient en stage de pré-qualification afin de préparer un CAP.

6.6 Les activités sportives

Elles sont animées par les éducateurs en fonction de leurs compétences respectives. Une salle de sport de 113 m² située au rez-de-chaussée, décrite *supra*, est équipée de matériel de musculation et d'épais tapis de gymnastique.

La séance d'activité sportive du soir (Cf. § 6.3.) a un caractère obligatoire. Les contrôleurs ont pu constater qu'un groupe de mineurs, en début de soirée, y pratiquaient un jeu collectif animé par un éducateur.

Ils ont également constaté le même soir après le repas, qu'un éducateur sportif accompagnait à l'extérieur un petit groupe de jeunes pour participer à un entraînement avec un club de football de la commune. Des rencontres sportives ont déjà eu lieu avec des associations locales dont les « Tontons dribbleurs ».

Le CEF dispose également d'un terrain de basket extérieur.

6.7 Les activités culturelles

La plupart des activités culturelles sont organisées par la formatrice du GRETA. Il s'agit essentiellement de sorties collectives soit en pleine nature, soit à visée pédagogique. Des sorties géologiques de recherche de fossiles sont régulièrement organisées. D'autres sont projetées au musée Pompidou de Metz, au musée de l'air et de l'espace du Bourget et au stade de France.

Une activité de peinture, proposée aux mineurs pendant leur temps libre, est animée par un éducateur qui dispose d'une pièce dédiée et de matériel nécessaire : chevalets, châssis, toiles...

6.8 Les sorties pendant la prise en charge

Sous réserve de l'accord du magistrat, les sorties pendant la prise en charge peuvent avoir lieu pour :

- suivre un stage de découverte professionnelle, une formation AFPA, un stage de formation dans le cadre d'un CAP;
- se rendre à un rendez-vous extérieur avec un médecin, le magistrat, le pôle emploi ou la mission locale ;
- se rendre en famille dans le cadre d'une visite ou d'un court séjour. Ces retours en famille ne sont possibles qu'après deux mois de présence au CEF et après avoir évalué la capacité des proches à s'engager dans une relation familiale de réel soutien.

6.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

6.9.1 La prise en charge médicale somatique

La surveillance médicale est assurée par un médecin généraliste de Verdun. Il rencontre chaque mineur dans les vingt-quatre heures suivant son admission.

Ensuite, pendant la durée du premier module, un bilan de santé général est effectué par le centre de médecine préventive de Verdun. Les résultats sont transmis au généraliste qui vient au CEF en faire la restitution au jeune.

Les contrôleurs ont constaté que les traitements médicaux suivis par les mineurs sont dispensés par les éducateurs. Le financement de quelques heures d'infirmières pour effectuer cette tâche n'est pas inclus dans le prix de journée, malgré le traitement parfois lourd suivi par les jeunes. Lors du passage des contrôleurs, plusieurs mineurs étaient sous traitement psychotrope. 12

6.9.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Le CEF n'a pas passé de convention spécifique avec la psychiatrie. Il n'existe pas de temps de présence d'un psychiatre au CEF de Verdun mais, selon la direction, il existe « des facilités » avec le service psychiatrique de l'hôpital général en cas d'urgence. En cas d'addiction, les mineurs sont orientés vers le centre de lutte contre la toxicomanie meusien (Centr'Aide) afin qu'un traitement approprié soit prescrit.

Aucun traitement de substitution n'est initié pendant le séjour au CEF, seuls les arrivants déjà sous traitement peuvent continuer à en bénéficier.

Les deux psychologues du CEF qui rencontrent systématiquement les mineurs une fois par mois ainsi que les familles qui le souhaitent, assurent l'interface avec les structures extérieures dont le service cité *supra*, le CMP et des psychiatres libéraux.

6.10 La préparation à la sortie

6.10.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Le seul critère d'admission étant la domiciliation du mineur dans le département de la Meuse ou les départements limitrophes, les contacts avec les services de milieu ouvert sont facilités par leur proximité géographique. Selon les professionnels rencontrés, la concertation avec les éducateurs « fil rouge » et l'implication des familles ne peut se faire sans cette proximité qui est essentielle à la réussite du projet de prise en charge.

L'éducateur « fil rouge » est invité et présent aux réunions du PSI.

¹² Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur déclare que « si le médecin précise que s'il s'agit de médication devant solliciter l'intervention d'un professionnel paramédical, le CEF fait appel à un cabinet d'infirmiers libéraux ».

6.10.2 La sortie du dispositif

Paradoxalement, les sorties de CEF pour ces mineurs réputés être en grande difficulté se soldent majoritairement par un retour en famille. Sur vingt-et-un mineurs ayant séjourné au CEF en 2009¹³:

- treize sont retournés en famille;
- deux ont été admis en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
- cinq sont retournés en détention;
- un a fugué durant son placement.

Au regard de leur démarche d'insertion : deux ont débuté le cursus menant au bac professionnel, trois ont bénéficié d'un contrat de professionnalisation, un a été admis en 3^{ème} DP6¹⁴, un a été admis dans une *école de la deuxième chance*, deux ont débuté une formation professionnelle du GRETA et quatre ont bénéficié d'une mesure d'activité de jour¹⁵.

Ainsi, à l'exception de cinq mineurs détenus, de deux dont l'activité est inconnue et de quatre en activité de jour, dix mineurs sont sortis du CEF dans une démarche avancée de réinsertion témoignant d'une volonté de réintégrer un parcours de vie plus apaisé.

7 OBSERVATIONS FINALES

Le CEF de Thierville témoigne de l'aide que peut apporter un projet d'établissement formalisé et vivant, c'est-à-dire partagé par tous les professionnels, balisé par des repères méthodologiques et un échéancier connu de tous.

La réelle volonté d'impliquer les parents, de leur parler de leurs compétences et de les aider à réinvestir leur rôle est aussi un des éléments déterminants de la méthode mise en œuvre.

Le cadre ainsi posé rassure les adultes et facilite leur cohésion alors que leur manque d'expérience pourrait les mettre en difficulté. Ce cadre univoque rassure les mineurs euxmêmes qui sont confrontés à des règles claires et respectées de tous.

C.G.L.P.L.

Septembre 2010

¹³ Et dont le placement est arrivé à échéance avant le 31 décembre.

¹⁴ Autrefois appelée classe d'orientation.

¹⁵ Nouvelle mesure éducative soutenue par une activité d'insertion.

Conclusions

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Le CEF de Thierville-sur-Meuse constitue un exemple de prise en charge éducative structurée et efficiente, rassurante tant pour les mineurs que pour les adultes qui les encadrent
- 2. Le taux d'occupation de l'établissement (90%) tend à démontrer la stabilité du fonctionnement et la confiance des professionnels
- 3. Loin d'être redondant avec le document individuel de prise en charge, le plan de service individualisé (PSI) contribue à nourrir ce dernier et à lui donner un contenu tangible. La prise en charge est balisée dans le temps par des objectifs réalistes et concrets, répartis en trois modules, conformément au cahier des charges des CEF
- 4. Le PSI est une approche bien maîtrisée par l'ensemble des éducateurs qui s'y réfèrent en permanence. En guidant leur action quotidienne, cette méthodologie contribue à pallier le manque de qualification de certains d'entre eux. Ainsi confortés, les adultes sont vecteurs de repères stables et rassurants pour les mineurs. L'expérience acquise par l'association qui utilise cette approche dans ses autres structures est à promouvoir
- 5. Le règlement de fonctionnement, remis à l'arrivée, est rédigé dans un style clair et adapté aux mineurs. Il énonce les droits et obligations de chacun. Les sanctions encourues sont de nature éducative : elles sont graduées et, contrairement à d'autres CEF, ne portent pas sur la gestion du tabac
- 6. Le fonctionnement du CEF est marqué par la cohésion des professionnels entre eux ainsi que leur cohérence face aux mineurs
- 7. La possession d'argent par les mineurs au sein du centre et la gestion de l'argent de poche par les professionnels démontrent à l'expérience qu'il y a plus d'avantages à valoriser et à responsabiliser les jeunes que d'inconvénients liés à des incidents entre eux
- 8. Parfaitement connu des jeunes, le système du permis à points est utilisé de manière pédagogique par les professionnels, d'une part, pour déterminer le montant de l'argent de poche de la semaine et, d'autre part, pour décider des sanctions en cas de mauvais comportement. Il est heureux que les retours en famille, de même que les visites de ces dernières au CEF, ne soient pas remis en cause par une sanction ou une mauvaise note

- 9. Le souci d'impliquer les parents et de leur réserver les meilleures conditions d'accueil est remarquable
- 10. Malgré les difficultés apparues lors d'une première expérience, le principe permettant aux mineurs d'échanger avec l'extérieur par messagerie électronique, sous le contrôle d'un éducateur, ne doit pas être abandonné
- 11. L'organisation annuelle d'une journée « portes ouvertes » témoigne d'une volonté d'inscrire le CEF dans la commune de Thierville-sur-Meuse et d'informer ses habitants
- 12. Le principe d'un critère d'admission basé sur la domiciliation du mineur dans le département d'implantation du CEF ou les départements limitrophes, est à promouvoir : la concertation avec les éducateurs « fil rouge » et l'implication des familles s'en trouvent facilitées
- 13. L'existence et l'activité d'une maîtresse de maison tiennent une grande part dans la qualité de vie quotidienne des mineurs, son rôle éducatif est reconnu
- 14. Les modalités de gestion du tabac sont également à promouvoir
- 15. Les incidents survenant au sein du centre ne sont pas recensés dans un document permettant une vision d'ensemble sur l'ambiance régnant au sein du CEF et une connaissance des réponses apportées
- 16. La limite d'expédition par les mineurs de quatre lettres par semaine est une entrave à la liberté de correspondance que ne saurait justifier le fait que le CEF prenne à sa charge l'affranchissement et que certains jeunes en auraient abusé
- 17. La disposition du règlement d'accueil intégré dans le livret d'accueil, conditionnant le respect du droit à l'intimité aux exigences de prise en charge du CEF en cas de sorties collectives et de risque suicidaire, devrait être davantage explicitée (cf. § 5.4)

Table des matières

	1 CONDITIONS DE LA VISITE	2
	2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	L'historique	3
2.2	L'association gestionnaire	
2.3	Les caractéristiques principales du CEF	4
2.4	L'activité	4
2.5	Les bâtiments	4
2.6	Les mineurs placés au CEF	5
2.	6.1 Le profil des mineurs	5
2.	6.2 Le contenu des décisions judiciaires	6
2.7	Les personnels	7
	3 LE CADRE DE VIE	8
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements	8
3.2	Les espaces collectifs	
3.3	Les espaces réservés aux professionnels	10
3.4	Les chambres	11
3.5	L'hygiène	13
3.6	La restauration.	13
3.7	L'entretien des locaux	15
	4 LES REGLES DE VIE	16
4.1	Le cadre normatif	16
4.	1.1 Le projet de service	16
4.	1.2 Le règlement de fonctionnement	17
4.	1.3 La coordination interne	17
4.2	Les modalités de mise en œuvre	18
4.	2.1 L'argent de poche	18

4.2	2.2	L'habillement	19
4.2	2.3	La surveillance de nuit	20
4.2	2.4	La discipline	20
4.2.5		Les incidents	21
4.2.6		Les manquements de nature pénale et les fugues	24
4.2	2.7	La gestion des interdits	25
	5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	26
5.1	Le	s relations avec la famille	26
5.2	La	correspondance	28
5.3	Le	téléphonetéléphone	28
5.4	L'i	nformation et l'exercice des droits	29
5.5	Ľé	exercice des cultes	31
5.6	Le	contrôle extérieur	31
	6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE	32
6.1	Ľ	orientation et l'arrivée au CEF	32
6.2 doss		élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation d	
6.2	2.1	Le plan de services individualisé (PSI)	33
6.2	2.2	Les dossiers des mineurs et la traçabilité de la prise en charge	35
6.3	La	journée type d'un mineur	35
6.4	La	prise en charge scolaire interne et externe	36
6.5	La	formation professionnelle interne et externe	37
6.5	5.1	Les ateliers	37
6.6	Le	s activités sportives	38
6.7	Le	s activités culturelles	38
6.8	Le	s sorties pendant la prise en charge	38
6.9	La	prise en charge sanitaire interne et externe	39
6.9	9.1	La prise en charge médicale somatique	39
6.9	9.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	39
6.10	L	a préparation à la sortie	39

Tal	ble des matières	43
7	OBSERVATIONS FINALES	. 40
	•	
6102	La sortie du dispositif	40
6.10.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	39
(101	Las liens area las services de milion corrent	20